

Séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT, Maire

D2023-09-05-06

**Présents :** Xavier de VOLONTAT, Eric FABRE, Pierre LABADIE, Patrick BONNÉRY, Christine DAYER, Francette CROS, Christiane CHORTO, Georges CLAYRAC, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Joël POUS, Jean-Luc RAMONE,

**Empêchés :** Fabien CASSIGNAC, Mathilde VIDAL, Christian BENSEN, Pascal CROUSILLAC, Marie-Noëlle GLEIZES,

**Procurations :** Marie-Noëlle GLEIZES à Xavier de VOLONTAT, Fabien CASSIGNAC à Patrick BONNÉRY, Mathilde VIDAL à Christine DAYER

**Secrétaire :** Christine DAYER

**OBJET**

Le nombre de conseillers municipaux en service est de : 15

CONVOCACTION EN DATE DU :  
1<sup>er</sup> septembre 2023

AFFICHAGE EN DATE DU :  
1<sup>er</sup> septembre 2023

Publication du  
13 septembre 2023



Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué,  
Patrick BONNÉRY

**ACCUEIL PÉRI SCOLAIRE – Participation financières des communes de résidence**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, en sa séance du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse a validé le principe d'une participation financière des communes de résidence des enfants accueillis dans les structures ALAE des communes membres de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois à hauteur de deux (2,00) euros par heure et par enfant.

Il précise que, en sa séance du 16 août 2022, le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse a exceptionnellement voté une participation financière de quatre (4,00) euros afin d'équilibrer les comptes de l'association FRJEP.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention présentée par la commune de Fabrezan, sollicitant une participation de quatre (4,00) euros par heure de présence pour une enfant accueillie avant la signature de ladite convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI** l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

**CONTESTE** la décision unilatérale de la commune de Fabrezan

**CONTESTE** les termes de la convention présentée par la commune de Fabrezan

**ACCEPTE** de participer à hauteur de deux (2,00) euros par heure et par enfant accueilli par la structure ALAE de Fabrezan, sur présentation d'un état des présences.

**CONDITIONNE** les participations financières à venir de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse à son accord préalable pour l'accueil des enfants résidant à Saint Laurent de la Cabrerisse dans les autres structures des communes membres de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois..

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout acte, contrat ou document à venir.

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte rendu ont été affichés conformément aux articles L.2121-7 et suivants du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 011-211103510-20230905-D2023\_09\_05\_06-DE

Le Maire,  
Xavier de VOLONTAT